



APPEL A PROJET

Service de conseil pour la réalisation de plans de développement d'entreprises de jeunes agriculteurs en phase d'installation

Référence : Exemption - AAP PDE-JA 2016

1 - Contexte et objectif de l'appel à projet

11 - Contexte relatif à la problématique d'installation

L'installation en agriculture est une priorité du Plan de Développement Rural de la Guadeloupe et de Saint-Martin approuvé le 17 novembre 2015 pour la période 2014-2020.

Entre 2000 et 2010, les chefs d'exploitation, les autres actifs familiaux et les salariés permanents sont en diminution. L'âge moyen des exploitants agricoles est de 51 ans. La dynamique de reprise-installation est faible en raison des départs tardifs à la retraite, de la difficulté à transmettre de petites exploitations et de la rareté du foncier agricole disponible.

Il est important de signaler de que faible taux de renouvellement des générations n'est pas dû à un désintérêt des jeunes pour l'agriculture puisque près de 470 jeunes agriculteurs de moins de 40 ans sont inscrits au point accueil installation (PAI) et pour 97% d'entre eux, le foncier est facteur limitant.

Sur les 470 jeunes inscrits au PAI, 51 sont en attente de réalisation de leur plan de développement d'entreprises de jeunes agriculteurs (PDE-JA) qui est un jeu de pièces conditionnant l'octroi de la dotation de jeune agriculteur (DJA). Ce PDE-JA est finançable à un taux de 100 % d'aide publique par le biais de la mesure 2 du PDRG-SM dont d'appel d'offre est en cours de publication par la Région. A noter que dans ce marché à bon de commande, chaque conseil unitaire est plafonné à 1 500 € TTC. Pour des raisons de contraintes de délais, les 51 installations doivent se réaliser impérativement durant l'année 2017 et il convient de commencer dès à présent la réalisation des PDE-JA pour tenir cet objectif.

Conscient de cette difficulté, l'office de développement de l'économie agricole des départements d'outre-mer (ODEADOM) a accordé une aide dans le cadre du régime cadre exempté de notification n° SA 40833 (2015/XA) pour financer sans attendre une première vague de 30 PDE-JA.

L'objectif de la prestation consiste donc à réaliser dans des délais serrés 30 PDE-JA afin de répondre à la priorité forte d'installation en agriculture affichée dans la stratégie du PDRG-SM.

C'est dans ce contexte que la direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe (DAAF) souhaite confier une prestation intellectuelle pour la réalisation de ces 30 PDE-JA.

12 - Objectif de l'appel à projet

Dans le cadre du dispositif pris en application du régime d'aides exempté n° SA 40833 (2015/XA) relatif aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de Guadeloupe lance un appel à projet pour la réalisation, sous forme de conseils, de **30 plans de développement d'entreprises de jeunes agriculteurs (PDE-JA)** en phase d'installation.

Le PDE-JA est un jeu de pièces qui conditionnent l'installation et donnent accès à diverses aides ou majorations dans le cadre du programme de développement rural de la Guadeloupe et de Saint-Martin (PDRG-SM) pour la période 2014-2020 ; le PDE-JA doit par conséquent être conforme aux exigences de ce programme.

Le PDE-JA précède l'installation en agriculture et permet au candidat à l'installation d'évaluer de façon précise les conséquences techniques, économiques et sociales de toutes les étapes du développement du projet d'exploitation pour les 4 premières années de mise en œuvre. Ce document permet notamment :

- d'évaluer la qualité de l'assise foncière de l'exploitation ;
- d'apprécier les conditions techniques et économiques de l'installation ;
- de formaliser les conditions de financement et faire apparaître l'équilibre financier du projet.

Les PDE-JA seront réalisés pour les agriculteurs en voie d'installation qui ont fait la demande d'aide pour bénéficier de ce conseil spécifique en application du régime cadre exempté de notification n° SA 40833 (2015/XA). La DAAF fournira au prestataire la liste de ces bénéficiaires.

13 - Rôle des acteurs de la démarche

DAAF : direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Saint-Phy - BP 651 - 97108 Basse-Terre Cedex

La DAAF est chargée de la publication de l'appel à projet, de la réception et de la sélection des candidatures. Elle est l'interlocuteur du prestataire retenu et lui fournit les informations utiles pour le déroulement de la prestation, notamment la liste des 30 exploitants agricoles bénéficiaires du conseil PDE-JA. La DAAF certifie auprès de l'ODEADOM la réalisation des conseils au regard des livrables remis par le prestataire.

ODEADOM : office de développement de l'économie agricole des départements d'outre-mer

L'ODEADOM, financeur de la prestation, intervient dans le cadre du régime exempté n° SA 40833 (2015/XA).

candidat - prestataire

Le candidat est une personne morale qui détient les moyens et les compétences nécessaires à la réalisation du projet et qui répond à l'appel à projet.

Le candidat pourra sous-traiter une partie de la réalisation des PDE-JA. Dans ce cas, chaque sous-traitant sera identifié dans la candidature et les conditions de paiement seront précisées. La possibilité de sous-traitance est conditionnée par l'acceptation par la DAAF du sous-traitant et des conditions de paiement. Le candidat demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'appel à projet. La sous-traitance de la totalité de la prestation est interdite.

Une fois sélectionnée, la société qui candidate deviendra le "prestataire".

Le prestataire est rémunéré par l'ODEADOM dans le cadre d'une convention.

Exploitant agricole

C'est le bénéficiaire du conseil qui consiste à élaborer le PDE-JA.

Il a moins de 40 ans, a les compétences nécessaires attestées par un plan de professionnalisation personnalisé (PPP) validé et dispose du foncier.

La liste des 30 exploitants agricoles sera fournie par la DAAF au prestataire.

Conseil régional

C'est l'autorité de gestion de Plan de Développement Rural de la Guadeloupe et de Saint-Martin (PDRG-SM) pour la période 2014-2020. Le PDE-JA est conforme au lot 1 de la mesure 2 "services de conseil" du PDRG-SM

ASP - Agence de Service et de Paiement

L'ASP est animateur du point accueil installation (PAI), est la structure coordonnatrice de l'accompagnement à l'installation et pré-instruit les dossiers d'installation.

14 - Références réglementaires

Références européennes :

Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment son article 22 "aides aux services de conseil".

Références nationales :

- Régimes cadres exemptés de notification : régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2014-2020.
- ODEADOM : le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L621-3, L681-3, D684-1 à 3 et R684-4 à 10.
- Décision ODEADOM relative aux services de conseil dans le secteur agricole du 29 juin 2015.

Références locales :

La Commission européenne a officiellement adopté le programme de développement rural de la Guadeloupe le 17 novembre 2015.

2 - Modalité de candidature et de sélection

21 - Composition du dossier de candidature

Le dossier se compose des pièces suivantes, toutes paraphées, datées et signées par le candidat :

- avis d'appel à projet ;
- appel à projet et ses 4 annexes ;
- demande d'aide qui contient au moins les informations suivantes :
 - nom et taille de l'entreprise ;
 - description du projet, dates de début et de fin ;
 - localisation du projet (28 PDE-JA en Guadeloupe continentale et 2 à Marie-Galante) ;
 - **coût du projet** et liste des coûts estimatifs (temps passé, déplacements ...) ;
 - type d'aide sollicitée (subvention) en précisant s'il y a d'autres demandes d'aides ;
 - montant de l'aide ODEADOM sollicitée (le taux d'aide ne peut excéder 100%) ;
- note de présentation de la société qui candidate : forme juridique, chiffres d'affaires et principales prestations en cours ou exécutées ce trois dernières années, toute information permettant d'apprécier les garanties professionnelles et financières de la société ;
- mémoire décrivant les moyens et méthodes d'intervention que le candidat prévoit de mettre en œuvre **et précisant la durée de réalisation des 30 PDE-JA** ;
- curriculum vitae de chaque personne affectée à la prestation ; s'il y en a plusieurs, un coordinateur référent unique sera désigné ;
- note présentant les éventuelles modifications proposées par le candidat qui ne devront pas modifier substantiellement l'appel à projet ;
- RIB.

22 - Date limite de réponse et démarrage de la prestation

Le dossier devra parvenir, avant le **mercredi 7 décembre 2016 à 12h00**, par tout moyen permettant d'attester du respect de ce délai, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - Service STARF
Saint Phy – BP 651 - 97108 Basse-Terre Cedex

Il est remis sous forme d'une enveloppe contenant les pièces listées au point 21, cachetée et portant la référence : "*Exemption - AAP PDE-JA 2016*".

La réalisation du projet démarrera à compter du 1^{er} janvier 2017 ou au plus tard à la date de la convention entre le candidat retenu et l'ODEADOM.

23 - Critères de sélection

Après avoir éliminé les candidatures non conformes à l'appel à projet, la DAAF pourra procéder, pour chaque projet retenue, à l'audition de la personne assurant la prestation ou du coordinateur référent. Le cas échéant, cette audition s'effectuera dans des conditions respectant l'égalité entre les candidats, en s'appuyant par exemple sur un questionnaire identique.

La DAAF classera les projets sur les critères suivants :

- durée de réalisation des 30 PDE-JA
- pertinence de la méthode proposée et des profils des personnes en charge du conseil par rapport à l'objectif de l'appel à projet
- montant de la prestation (les candidatures dont les coûts unitaires des PDE-JA sont supérieurs à 1 500 € TTC ne seront pas retenues).

Une fois sélectionnée, la société qui candidate, désignée le "prestataire", signera une convention de financement avec l'ODEADOM.

3 - Déroulement de la prestation

31 - Documents remis par la DAAF au prestataire

La DAAF remettra au prestataire, sous forme d'un tableau, la liste des 30 demandes d'aides en terme de conseil émanant des candidats à l'installation avec leur identité et leurs coordonnées.

L'éligibilité de ces demandeurs sera vérifiée par la DAAF.

32 - Contenu de la prestation et livrables

Tout candidat à l'installation peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé qui prend 4 formes :

- auto-diagnostic et étude de faisabilité globale du projet ;
- formalisation d'un plan de développement pour le jeune agriculteur (PDE-JA) ;
- suivi de la bonne mise en œuvre du plan de développement en années 1 et 2 ;
- suivi de la bonne mise en œuvre du plan de développement en années 3 et 4.

Seule le PDE-JA est finançable au titre du présent appel à projet qui ne concerne donc ni l'auto-diagnostic ni la faisabilité du projet ni le suivi de la mise en œuvre du PDE-JA.

L'élaboration du plan de développement d'entreprise pour un jeune agriculteur se compose de 4 documents :

- 1 - le PDE-JA proprement dit dont le contenu est décrit en annexes 1 ;
- 2 - l'étude visant à démontrer la pertinence des choix techniques et des pratiques environnementales retenues ("Etude de Pertinence" - EP) dont le contenu est décrit dans l'annexe 2 ;
- 3 - le plan d'entreprise (PE) dont le formulaire et la notice d'utilisation constituent l'annexe 3 ;
- 4 - la demande d'aide à l'installation (mesure 6.1) dont le formulaire et la notice d'utilisation constituent l'annexe 4.

Les livrables attendus pour chaque PDE-JA sont :

- le PDE-JA proprement dit, l'EP, le PE et le formulaire de demande d'aides. Ces 4 documents seront conformes aux modèles annexés, remis au candidat à l'installation au format papier et remis à la DAAF au format numérique.
- les traces datées de la réalisation d'au minimum 3 rencontres (rapport de visite, relevés de constats ou de décisions, photos, attestation signée par le candidat à l'installation ...).

Les livrables ci-dessus seront remis à la DAAF au fur et à mesure de leur réalisation.

33 - Obligations du prestataire

Le prestataire doit respecter la conformité des livrables par rapport aux modèles fournis ainsi que la durée de réalisation prévisionnelle des 30 PDE-JA pour laquelle il s'est engagé dans le mémoire joint au dossier de candidature. En cas de difficulté particulière rencontrée dans l'exécution de sa prestation, qui remettrait en cause le bon déroulement des objectifs, le prestataire doit en informer la DAAF afin que les dispositions soient prises d'un commun accord. A défaut d'accord, la non conformité des livrables ou le non respect des délais de réalisation peuvent entraîner la résiliation de la convention entre l'ODEADOM et le prestataire.

Le prestataire doit être une personne morale qui renonce à tout contrat susceptible d'entrer en conflit d'intérêt avec le présent appel à projet. L'appel d'offre lancé par le conseil régional au titre de la mesure 2 du PDRG-SM n'entre pas en conflit avec le présent appel à projet.

Pour tous les documents qu'il sera amené à produire, le prestataire devra respecter les obligations de publicité des financeurs en apposant le logo de l'ODEADOM et celui de l'Etat (Marianne).

Le prestataire, le coordinateur référent désigné et les personnes affectées à la prestation seront tenus au secret professionnel à l'égard de toutes les personnes étrangères aux services de l'État, pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils pourraient recueillir au cours de la prestation confiée par la DAAF, sauf dérogation donnée d'une manière expresse.

D'autre part, le prestataire s'engage à citer les sources des études qu'il pourrait être conduit à utiliser et à s'assurer du respect des droits d'auteurs.

34 - Certification de service fait et paiements

La rémunération des prestations se fera sur la base d'un montant forfaitaire unitaire d'un PDE-JA correspondant au trentième du coût du projet mentionné dans la demande multiplié par le taux d'aide de l'ODEADOM.

Les PDE-JA seront remis à la DAAF au fur et à mesure de leur réalisation. La DAAF certifiera leur réalisation conforme au présent appel à projet et mettra en paiement par tranche de 10 PDE-JA.

Le paiement s'effectuera, par virement bancaire, selon les règles de la comptabilité publique.